

## Code de conduite pour fournisseurs

**Lignes directrices applicables aux partenaires commerciaux, aux fournisseurs et à leurs sous-traitants (dénommés ci-après « fournisseurs ») du groupe Südzucker<sup>1</sup> pour un approvisionnement durable**

Le code de conduite du groupe Südzucker (<http://www.suedzucker.de/en/Unternehmen/Verhaltenskodex/>) doit aider les collaborateurs à se comporter de manière responsable, appropriée et conforme à la loi dans leur travail quotidien et plus particulièrement dans les situations délicates. Pour le groupe Südzucker, il constitue les bases de notre vision commune, fondée sur la législation en vigueur, de la manière de travailler ensemble et de réussir sur le marché. Le code de conduite s'applique obligatoirement à tous les cadres et collaborateurs de l'ensemble du groupe Südzucker.

Le code de conduite du groupe Südzucker regroupe des lois en vigueur et des normes internationales, des règles d'entreprise, des directives du groupe Südzucker ainsi que les obligations résultant des contrats de travail des collaborateurs du groupe Südzucker. **Le code de conduite pour fournisseurs repose sur le code de conduite du groupe Südzucker.** Il concrétise, définit et régit les lignes directrices applicables aux fournisseurs du groupe Südzucker pour garantir un approvisionnement durable. Ces principes et valeurs guident les actes du groupe Südzucker à l'égard de ses fournisseurs au sein du groupe Südzucker.

**Le code de conduite pour fournisseurs fait partie intégrante du contrat.** Même si le groupe Südzucker tient compte des différences nationales et culturelles ainsi que d'autres facteurs influents pertinents, il ne fera aucune concession concernant les principales exigences de ce code de conduite pour fournisseurs.

Dans la mesure où cela relève du domaine d'action du groupe Südzucker, ce code de conduite pour fournisseurs doit être imposé tout au long de la chaîne de création de valeur. Par ailleurs, le groupe Südzucker demande à ses fournisseurs d'exercer une influence sur leurs sous-traitants et d'assurer avec eux le respect et l'acceptation des principes de ce code de conduite pour fournisseurs.

Le groupe Südzucker se réserve le droit de vérifier le respect de ce code de conduite pour fournisseurs. Si nécessaire, le groupe Südzucker propose à ses fournisseurs de les aider à répondre aux exigences de ce code de conduite pour fournisseurs et à améliorer leurs normes.

---

<sup>1</sup> Ce code de conduite pour fournisseurs s'applique au groupe Südzucker à l'exception de la société AGRANA Beteiligungs-AG, qui dispose de son propre code de conduite, lequel tient compte et met en œuvre les contenus du code de conduite de Südzucker.

## Critères pour une grande responsabilité sociale dans la chaîne de création de valeur

### Généralités

Les fournisseurs s'engagent à exercer leur activité commerciale de manière éthique, légale et responsable et à orienter leurs pratiques commerciales sur le code de conduite pour fournisseurs.

Le groupe Südzucker a identifié sept critères décisifs pour l'exercice d'une grande responsabilité sociale dans la chaîne de création de valeur :

1. Respect de l'intégrité dans les opérations commerciales
2. Production de produits sûrs de haute qualité
3. Protection des informations
4. Communication claire, correcte et complète
5. Traitement équitable et respectueux des collaborateurs
6. Comportement responsable à l'égard de l'environnement/de la durabilité
7. Caractère contraignant

### 1. Respect de l'intégrité dans les opérations commerciales

#### **Droit de la concurrence et droit des ententes**

Le groupe Südzucker attend de ses fournisseurs qu'ils opèrent sur le marché de manière loyale et responsable et s'engagent sans restriction à respecter la législation applicable en matière de concurrence et d'ententes. Les fournisseurs ne participent ni à des arrangements contraires au droit de la concurrence ou des cartels ni à des accords avec d'autres entreprises qui ont pour effet de limiter ou d'empêcher la concurrence.

#### **Corruption et pots-de-vin**

Les fournisseurs garantissent que les relations commerciales reposent uniquement sur la base de critères objectifs. Cela inclut également, outre la qualité, la fiabilité et les prix compétitifs, le respect des normes environnementales et sociales ainsi que les principes d'une bonne gestion d'entreprise. Les fournisseurs s'engagent à ce que la remise de cadeaux, d'invitations et de dons soit conforme aux directives internes régissant ce domaine en termes d'adéquation, d'approbation, de voies hiérarchiques et de documentation. Les fournisseurs devront également respecter les lois et prescriptions de lutte contre les pots-de-vin et la corruption en vigueur dans les pays où ils opèrent.

#### **Conflits d'intérêts**

Le groupe Südzucker attend des collaborateurs de ses fournisseurs qu'ils agissent exclusivement dans l'intérêt de leur entreprise, en dissociant toujours celui-ci de leurs propres intérêts privés ou économiques. Seuls les critères factuels doivent être pris en compte par les fournisseurs pour les relations commerciales avec des tiers.

### **Gestion des biens de l'entreprise**

Le groupe Südzucker attend de ses fournisseurs qu'ils protègent les actifs d'exploitation du groupe Südzucker, y compris toutes les immobilisations corporelles et incorporelles.

### **Blanchiment d'argent et contrôles des échanges**

Le groupe Südzucker ne tolère en aucun cas les activités liées au blanchiment d'argent. L'identité des fournisseurs avec lesquels le groupe Südzucker entretient des relations commerciales est soigneusement vérifiée par le groupe Südzucker. Cette règle s'applique également lorsque le groupe Südzucker établit de nouvelles relations commerciales.

Les fournisseurs veillent, conformément au droit national et international, à ce que les transactions avec des tiers ne violent pas les réglementations commerciales telles que les embargos économiques, les exigences de contrôle des importations et des exportations ou les règles applicables relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

## **2. Production de produits sûrs de haute qualité**

Le groupe Südzucker est conscient de sa responsabilité en tant que fabricant et fournisseur de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de biocarburant. Les fournisseurs garantissent le respect de toutes les réglementations nationales, européennes et internationales applicables en matière de qualité et d'hygiène à l'industrie des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et du biocarburant, ainsi qu'à l'agriculture. Ceci s'applique aussi bien aux produits qu'aux processus de travail et de production et aux chaînes de livraison externes connexes.

## **3. Protection des informations**

### **Protection des informations**

Les fournisseurs protègent toutes les données d'entreprise du groupe Südzucker et toutes les informations des autres partenaires commerciaux du groupe Südzucker ou les concernant et les traitent de manière confidentielle. Les informations confidentielles font partie des biens les plus précieux. Les secrets professionnels et commerciaux ne doivent pas être divulgués à des tiers ou rendus publics.

### **Protection des données**

Le droit de maîtriser les données personnelles et la protection de la sphère privée ainsi que la sécurité du traitement des données sont importantes pour nous. Par conséquent, les fournisseurs prennent toutes les précautions nécessaires pour que la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel mises à disposition par le groupe Südzucker s'effectuent de manière transparente, ciblée, compréhensible et consciencieuse, dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données.

Les fournisseurs du groupe Südzucker s'engagent à assurer un niveau approprié de sécurité du traitement de l'information afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des informations sensibles et d'empêcher toute utilisation non autorisée.

### **Délit d'initié**

Les fournisseurs traitent les informations privilégiées de manière strictement confidentielle. Les informations privilégiées sont des informations précises non connues du public qui concernent directement ou indirectement un émetteur d'instruments financiers ou les instruments financiers eux-mêmes et qui sont susceptibles, en cas de divulgation, d'influencer considérablement le cours boursier ou le prix sur le marché des instruments financiers ou des produits dérivés.

Les fournisseurs ayant accès aux informations privilégiées s'engagent par principe et de manière contraignante à respecter toute interdiction de négocier des instruments financiers du groupe Südzucker. La transmission des informations privilégiées à des tiers ou l'émission d'une recommandation concernant l'acquisition ou la cession des titres ou d'autres instruments financiers du groupe Südzucker sont interdites. L'interdiction reste en vigueur jusqu'à ce que les informations perdent leur qualité d'informations privilégiées.

## **4. Communication claire, correcte et complète**

### **Rapports financiers**

La comptabilité et les rapports financiers des fournisseurs sont établis de manière conforme, correcte, ponctuelle, complète et transparente, dans le respect des règles et des normes applicables. Par ailleurs, les processus opérationnels essentiels doivent être documentés de manière adéquate dans le cadre d'un système de contrôle interne. Ceci a pour objet d'assurer l'enregistrement complet et correct des informations comptables pertinentes.

### **Communication**

Le groupe Südzucker attend de ses fournisseurs qu'ils accordent une grande importance à une communication claire et ouverte. Dans la présentation externe, les fournisseurs emploient un ton conversationnel objectif et poli.

### **Rapports avec les autorités et les partenaires sur place**

Les fournisseurs s'efforcent d'entretenir une relation ouverte et coopérative avec toutes les autorités compétentes. Les informations sont mises à disposition de manière complète, exacte, ponctuelle et compréhensible. De même, les fournisseurs veillent à entretenir un dialogue ouvert au niveau communal et local dans les régions où le groupe Südzucker est représenté.

## **5. Traitement équitable et respectueux des collaborateurs**

### **Santé et sécurité du travail**

Les fournisseurs garantissent des conditions de travail sûres et hygiéniques conformes aux exigences légales applicables en matière de protection et de sécurité au travail. Des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accidents et à améliorer les conditions de travail sont l'objectif des programmes d'optimisation réguliers. Chaque collaborateur d'un fournisseur devrait connaître les lois, les règlements et les directives internes à l'entreprise du fournisseur applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

### **Conditions de travail et normes sociales**

Les fournisseurs respectent la législation du travail et les normes internationales<sup>2</sup> en vigueur dans les pays respectifs. Les salaires versés aux collaborateurs doivent être conformes à toutes les lois applicables sur les salaires et traitements, y compris les dispositions relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux prescrits par la loi, aux heures de travail et aux congés payés.

### **Conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale**

Le groupe Südzucker s'efforce de trouver un juste équilibre entre les intérêts économiques de l'entreprise et les intérêts privés des collaborateurs, car la satisfaction et la motivation des collaborateurs qui en résultent contribuent de manière significative au succès de l'entreprise. Le groupe Südzucker attend de ses fournisseurs qu'ils déploient les mêmes efforts.

### **Diversité et principe de l'égalité de traitement**

Le groupe Südzucker part du principe que les fournisseurs s'engagent aussi pour la diversité et la tolérance. Le but est d'atteindre les plus hauts niveaux de productivité, d'innovation et d'efficacité. Les actes de discrimination ou de harcèlement de toute nature sont prohibés, qu'ils soient fondés sur l'origine sociale et nationale, le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'âge, la maladie ou le handicap, l'orientation sexuelle, l'opinion politique ou sur toutes autres caractéristiques personnelles. Toute personne a le droit d'être traitée de manière équitable et respectueuse.

### **Dialogue social, liberté d'association et droit aux négociations collectives**

Les fournisseurs respectent la liberté d'association et, de ce fait, le droit de tous les employés de constituer des syndicats et de s'y affilier. Les fournisseurs reconnaissent le droit des employés aux négociations collectives et respectent les droits des syndicats. Les employés et leurs représentants ne doivent subir aucun désavantage personnel ou professionnel découlant de l'exercice de ces droits.

### **Droits de l'homme**

Les fournisseurs respectent la législation applicable en matière de protection des droits de l'homme, qui fait partie intégrante de la responsabilité sociale. Les collaborateurs d'un fournisseur respectent la dignité et les droits personnels de tous les autres collaborateurs, collègues et tiers avec lesquels l'entreprise entretient une relation commerciale.

### **Travail des enfants et travail forcé**

Les fournisseurs n'acceptent aucune forme de travail des enfants, de travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs respectent toutes les lois, règles et réglementations nationales<sup>2</sup> et internationales en vigueur dans les pays concernés, ainsi que les normes internationales applicables. En particulier, les jeunes travailleurs doivent être protégés contre tout travail dangereux ou susceptible de compromettre leur éducation ou leur santé ou leur développement physique, psychique, social ou mental.

---

<sup>2</sup> Ce code de conduite adopte les normes internationales reconnues, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail et le code de conduite « Responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière européenne » (<https://cefs.org/wp-content/uploads/2018/02/04.-CEFS-EFFAT-code-of-conduct.pdf>).

## **6. Comportement responsable à l'égard de l'environnement/de la durabilité**

Les fournisseurs alignent leurs actions tout au long de la chaîne de création de valeur, de la matière première agricole au produit fini, dans toutes les régions et à tous les niveaux – de la direction à chaque collaborateur – en termes de durabilité.

Les fournisseurs veillent à minimiser les besoins en ressources, y compris la consommation d'énergie et les émissions, l'utilisation de l'eau et les eaux usées, ainsi que les déchets et les impacts environnementaux potentiels dans la chaîne d'approvisionnement. Toutes les procédures et normes doivent au moins satisfaire sinon dépasser les exigences légales.

## **7. Caractère contraignant**

Le code de conduite du groupe Südzucker est contraignant. Tous les dirigeants et les employés doivent adhérer à ses lignes directrices et à ses principes. L'obligation de se conformer au code de conduite pour fournisseurs découle directement des lois en vigueur et des normes internationales, des règles d'entreprise, des directives de l'entreprise ainsi que des obligations résultant de la relation de travail, sur lesquelles le code de conduite s'appuie. Le groupe Südzucker attend également de ses fournisseurs qu'ils se comportent conformément aux exigences énoncées dans le présent code.

Pour le groupe Südzucker, le respect du code de conduite pour fournisseurs ainsi que des dispositions légales, est un élément essentiel de l'image des fournisseurs en tant que partenaires fiables et dignes de confiance.

Mannheim, le 1er juillet 2019